

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-01

Autorisation de destruction de titres

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les valeurs non utilisées, constituées par les cartes de stationnement, dites « cartes villes » détenues par la trésorerie d'Orsay pour le compte de la commune pour une valeur de 83 760 €,

Décide :

Article 1 – D'autoriser le trésorier d'Orsay à procéder à la destruction de ces titres.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le 10 JAN 2023

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de sa transmission en préfecture le : 10 JAN 2023
de sa publication le : 10 JAN 2023